



**Arrêté temporaire n°24-AT-0213  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD JEAN CHARCOT**

**Objet : Signalisation  
horizontale**

Circulation interdite

Du 15 avril 2024 au 30  
avril 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'avis des services de l'État en date du 12 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 08/04/2024 par laquelle DEPARTEMENT DE LA SAVOIE demeurant 536 chemin de la Curiaz 73170 YENNE représentée par Madame Gwladys RATAT gwladys.ratat@savoie.fr pour le compte de PROXIMARK demeurant Parc d'activité des longeray 74370 EPAGNY METZ TESSY représentée par proximark.74@groupe-helios.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- BOULEVARD JEAN CHARCOT, du CARREFOUR DU LAC à la limite communale en direction de Chambéry

Considérant que des travaux Signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/04/2024 au 19/04/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, deux jours sur la période, BOULEVARD JEAN CHARCOT, du CARREFOUR DU LAC à la limite communale en direction de Chambéry, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les bandes cyclables seront neutralisées.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROXIMARK.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52

Arrêté N° 24-AT-0213  
1/2

### ARTICLE 3 :

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

### ARTICLE 4 :

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:  
- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

### ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

### ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

### ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

### ARTICLE 8 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- PROXIMARK
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



Aix-les-Bains, le 08 avril 2024

  
Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX